Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 2405

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d"information"))
BPA: Brevet professionnel agricole option Chef d'entreprise ou OHQ en travaux forestiers, spécialité abattage-façonnage
Nouvel intitulé: option Travaux forestiers, spécialité travaux de sylviculture, spécialité travaux de bûcheronnage, spécialité conduite des machines forestières

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : | Directeur régional de l'agriculture et de la forêt |
| Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture | |

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

213 Forets, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en travaux forestiers, spécialisé en abattage-façonnage est capable de réaliser les activités suivantes : - Activités techniques :

- Il conçoit et organise les chantiers : analyse les affiches du cahier des ventes ; connaît les règles essentielles des cahiers et délimite les parcelles ; estime le travail à effectuer et le temps nécessaire ; il définit un tarif du produit à l'unité ; négocie et établit un contrat d'entreprise ; contacte les entreprises de travaux connexes (sylviculteur, débardeur), négocie le partenariat d'entreprise, travaille éventuellement au sein d'une équipe ; organise le chantier en fonction des moyens humains et du matériel ; il répartit les tâches de travail.
- Il met en œuvre les chantiers ; il informe les gestionnaires du commencement des travaux.
- Il effectue les travaux sur les chantiers de petits bois, bois d'industrie, de gros bois et de bois d'œuvre dans le respect des règles d'efficacité, de sécurité de l'environnement et de la propriété : préparation du matériel ; échouppage ; élagage ; entaillage (dirige les chutes) ; façonnage ; ébranchage ; tronçonnage ; il repère les découpes ; trie, évalue et classe les produits, numérote et toise le grumes ; traite les rémanents ; débroussaille pour nettoyer et lutter contre les incendies.
- Il vérifie et assure l'entretien courant du matériel utilisé.
- Il adapte les travaux en fonction d'évènements pouvant survenir (accidents, incendies, intempéries, pannes...).
- Il effectue les arbages.
- Il réceptionne le chantier, contrôle les résultats et les communique aux commanditaires des travaux.
- Activités de commercialisation et de communication :
- Il identifie avec précision les produits du chantier et les classe pour en obtenir une meilleure valorisation.
- Il raisonne l'image de l'entreprise.
- Il recherche ses chantiers et présente ses prestations de services.
- Il présente un devis.
- Il négocie et établit un contrat d'entreprise.
- Il participe à la vie de l'environnement socio-professionnel et effectue les diverses démarches administratives nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.
- Il se forme et s'informe sur l'évolution de son métier et de marchés.
- Activités de gestion :
- Il raisonne et réalise ses investissements.
- Il prévoit et contrôle ses coûts.
- Il établit les prix de ses services et en assure la facturation.
- Il prend des décisions en fonction de ses résultats technico-économiques.
- Il détermine et gère les besoins en main d'œuvre et anime une équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- * Secteur d'activités : Entreprises de travaux forestiers spécialisées en abattage-façonnage
- * Types d'emplois accessibles : Chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en travaux forestiers spécialisé en abattagefaconnage.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1201 : Bûcheronnage et élagage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : – 7 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 2 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4) et 3 UC du domaine économique et professionnel (D5);

- 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel des candidats ; les UCARE peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BPA : les 4 domaines cités précédemment, le domaine sciences (D3), le domaine langues (D6), le domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

- * Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :
- UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques reliées aux techniques professionnelles
- UC 2 : être capable de conduire un chantier d'exploitation forestière en intégrant les normes de sécurité
- UC 3 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes de la vie professionnelle et sociale
- UC 4 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale
- UC 5 : être capable d'expliquer le fonctionnement d'une entreprise de travaux forestiers
- UC 6 : être capable d'assurer la conduite technico-économique d'une entreprise de travaux forestiers ou d'un secteur spécialisé
- UC 7 : être capable de situer l'entreprise de travaux forestiers dans son environnement
- NB : les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BPA selon la modalité des UC.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUI | NON | COMPOSITION DES JURYS |
|------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés. |
| Après un parcours de formation continue | X | | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés. |
| En contrat de professionnalisation | X | | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés. |
| Par candidature individuelle | | Χ | |

| Par expérience dispositif VAE prévu en 2003 | X | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou |
|------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | responsables d'exploitation et salariés. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | Х |

| П | E | M | C | 1/4 | W | Æ | \overline{c} | n | U/ | VI | ΠĒ | ı, | 1 | c | 6 | Ţ- | Ŀ | 1 | T: | T | \overline{c} | ٨ | П | 16 | N | VI | 8 |
|---|---|---|---|-----|---|---|----------------|---|----|----|----|----|---|---|---|----|---|---|----|---|----------------|---|---|----|---|----|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

En cours de publication

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

http://www.educagri.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : option Travaux forestiers, spécialité travaux de sylviculture, spécialité travaux de bûcheronnage, spécialité conduite des machines forestières